



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

---

**11.2. OBJET : ANDENNE - ZACC d'Anton - Acquisition par la Ville d'ANDENNE de la propriété "RAVEZ-PIRE" sise rue De Gotte, numéro 40**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu la Constitution, spécialement son article 16 ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L1222-1 ;

Vu le CoDT ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2019 relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en région wallonne ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE est actuellement propriétaire de nombreux terrains sis dans la zone d'aménagement communal concertée d'Anton qui a été labellisée en tant que « *Quartiers nouveaux* » par la Région wallonne ;

Considérant que la Ville souhaite développer des projets d'utilité publique dans le cadre de l'urbanisation de cette zone ;

Considérant que plus particulièrement, dans le cadre de l'aménagement d'un accès à la zone, l'achat de la propriété sise rue De Gotte, numéro 40, a été envisagée ;

Vu la lettre du 13 juillet 2022 de Madame Anne-Marie PIRE, d'ANDENNE, Madame Emmanuelle RAVEZ, de BRUXELLES, et MM. Clarisse, Sylvain et Tanguy RAVEZ, d'OHEY, ont proposé à la Ville d'ANDENNE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, l'immeuble leur appartenant et sis rue De Gotte, numéro 40, à ANDENNE, pour le prix de 350.000

euros, à la condition que l'acte soit passé pour la fin 2022 au plus tard ;

Considérant que des crédits budgétaires supplémentaires ont été prévus lors de la modification budgétaire adoptée par le Conseil communal en séance du 17 octobre 2022 pour l'achat de cette propriété ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARRETE : A L'UNANIMITE :**

**Article 1er :**

**La Ville d'ANDENNE** acquerra de (1) **Madame Anne-Marie PIRE**, de (5300) ANDENNE, rue De Gotte, numéro 40, (2) **Madame Emmanuelle RAVEZ**, de (1050) BRUXELLES (IXELLES), avenue d'Italie, numéro 37, (3) **Mademoiselle Clarisse RAVEZ**, (4) **Monsieur Sylvain RAVEZ** et (5) **Monsieur Tanguy RAVEZ**, tous trois de (5353) OHEY (GOESNES), rue du Pilori, numéro 65, de gré à gré et pour le prix principal de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS** (350.000,00 EUR), la maison avec jardin dont ils sont propriétaires à (5300) ANDENNE, rue De Gotte, numéro 40, bien cadastré sous ANDENNE 2<sup>ème</sup> Division, Section G, numéro 130/D, d'une superficie suivant cadastre de 9 ares 93 centiares.

**Article 2 :**

Cet achat est conditionné à la passation de l'acte authentique d'achat pour le 31 décembre 2022 au plus tard, par-devant Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE.

**Article 3 :**

Les crédits pour faire face à la dépense sont inscrits à l'article 124/771-60 du budget de 2022 (Modification budgétaire du 17/10/2022).

**Article 4 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- aux vendeurs;
- à la Direction juridique et territoriale ;
- à Madame la Directrice financière ;
- à Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE.

*Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.*

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS